



CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

**Projet de règlement numéro 266-18**

**Règlement abrogeant le règlement de contrôle intérimaire numéro 134-08 visant à protéger le secteur du parc du Sault-des-Chats dans la municipalité de Pontiac**

**ATTENDU QUE** la MRC a procédé à l'adoption du règlement de contrôle intérimaire (RCI) n° 134-08 visant à protéger le secteur du parc du Sault-des-Chats dans la municipalité de Pontiac conformément aux dispositions de l'article 64 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

**ATTENDU QUE** le RCI n° 134-08 s'inscrivait dans le cadre d'une démarche commune impliquant la MRC des Collines et la MRC de Pontiac en vue de créer un parc régional dans le secteur du Sault-des-Chats;

**ATTENDU QUE** le RCI n° 134-08 a notamment pour objet d'interdire toute nouvelle utilisation du sol ou usage, nouveau bâtiment principal, agrandissement de bâtiment ou d'une construction, opération cadastrale, morcellement de lot, abattage d'arbres, excavation du sol dans le secteur du Sault-des-Chats;

**ATTENDU QUE** la MRC de Pontiac s'est dotée d'un RCI similaire à celui de la MRC des Collines de manière à protéger le territoire du Sault-des-Chats situé à l'intérieur de ses limites administratives;

**ATTENDU QUE** suite aux insatisfactions exprimées par la municipalité de Bristol et certains résidents de son territoire à l'égard des mesures de contrôle intérimaire applicables au secteur du Sault-des-Chats, la MRC de Pontiac a procédé à l'abrogation de son RCI ;

**ATTENDU QUE** la MRC des Collines estime qu'il est peu pertinent de maintenir en vigueur le RCI n° 134-08 suite à l'abrogation du RCI de la MRC de Pontiac et ce, considérant que la protection du secteur du Sault-des-Chats requiert la volonté commune des deux organismes concernés;

**EN CONSÉQUENCE**, le présent règlement ordonne, statue et décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1.** Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.
- ARTICLE 2.** Le règlement n° 134-08 intitulé « Règlement de contrôle intérimaire visant à protéger le secteur du parc du Sault-des-Chats dans la municipalité de Pontiac » est abrogé par le présent règlement.
- ARTICLE 3.** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**Projet de règlement adopté par le Conseil le 16 août 2018 par sa résolution 18-08-258.**

  
Caryl Green  
Préfète

  
Stéphane Mougeot  
Directeur général et secrétaire-trésorier